

A.M., 2008**Arrêté numéro AM 0045-2008 du ministre de la Sécurité publique en date du 8 juillet 2008**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 28 avril 2008 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités et leurs citoyens qui ont dû engager des dépenses relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008;

VU l'annexe jointe à cet arrêté qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU un premier arrêté le 6 mai 2008 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 79 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues entre le 24 et le 30 avril 2008;

VU un deuxième arrêté le 6 mai 2008 par lequel le ministre a de nouveau élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 134 autres municipalités et a prolongé sa période d'application afin de compenser les préjudices subis par des municipalités et leurs citoyens en raison des inondations survenues entre le 1^{er} mai et le 6 mai 2008;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme, au besoin, d'en élargir le territoire et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées aux arrêtés précités ont dû engager des dépenses relativement à des travaux de bris de couvert de glace et à la mise en place de mesures préventives temporaires, d'intervention et de rétablissement ou ont relevé des dommages causés par des inondations survenues entre le 7 et le 9 mai 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Est élargi de nouveau le territoire d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres, qui a été mis en œuvre le 28 avril 2008 relativement aux travaux de bris de couvert de glace et aux inondations survenues entre le 1^{er} et le 23 avril 2008, dans des municipalités du Québec, afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté;

Est prolongée de nouveau la période d'application de ce programme afin de permettre l'octroi d'une aide financière aux municipalités et à leurs citoyens qui ont dû engager des dépenses en raison des travaux de bris de couvert de glace et des inondations survenues entre le 7 mai et le 9 mai 2008.

Québec, le 8 juillet 2008

Le ministre de la Sécurité publique,
BENOÎT PELLETIER

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 01		
L'Isle-Verte	Municipalité	Rivière-du-Loup
Lac-des-Aigles	Municipalité	Rimouski
Lejeune	Municipalité	Kamouraska-Témiscouata
Notre-Dame-des-Neiges	Municipalité	Rivière-du-Loup
Saint-Jean-de-la-Lande	Municipalité	Kamouraska-Témiscouata
Saint-Marcellin	Paroisse	Rimouski
Région 02		
Girardville	Municipalité	Roberval
Saint-Fulgence	Municipalité	Dubuc

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 11		
Cap-Chat Grande-Vallée	Ville Municipalité	Matane Gaspé
Région 12		
Saint-Joseph-de-Beauce Saint-Pamphile	Ville Ville	Beauce-Nord Montmagny-L'Islet
Région 15		
Nomingue Notre-Dame-du-Laus	Municipalité Municipalité	Labelle Labelle

50379